Cahier spécial de devoirs mensuels - École de Réalcamp

Numéro d'inventaire: 2015.21.9.4

Auteur(s): Marcel Desbled

Type de document : travail d'élève

Éditeur : Paul Duval, éditeur

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création: 1931

Inscriptions:

• lieu d'édition inscrit : Elbeuf-sur-Seine Matériau(x) et technique(s) : papier

Description: Cahier cousu, couverture papier jaune

Mesures: hauteur: 22,1 cm

largeur: 17 cm

Notes: Sciences, géographie, histoire, dessin, travail manuel Dictées: Les chats de mon grand-père, Matin d'avril, Le chardonneret, Le vieil instituteur Rédactions: La neige, Une poule, L'anniversaire de votre mère, L'invitation à jouer, La poule défendant ses poussins, Le charretier brutal

Mots-clés : Cahiers journaliers, mensuels et de roulement de l'enseignement élémentaire

Élément parent : 2015.21.9

Autres descriptions : Langue : Français

ill. en coul.

Nombre de pages : 32 p.

Lieux: Réalcamp

1/2



Moyen
COURS ÉLÉMENTAIRE
Département d
Canton d Arrondissement d DIRPPR
Arrondissement d
图 REALCAMP
B ECOLE
DIRIGER PAR
Département d Ganton d REALCAMP ECOLE DIRIGER PAR DIRIGER PAR Classe Classe
I Lestiled I
Classe Division
B CAHIER SPECIAL B
Département d Canton d Canton d REALCAMP ECOLE PAR OIRIGÉE PAR Classe CAHIER SPÉCIAL DE DEVOIRS MENSUELS Réservé à l'Élève Réservé à l'Élève Entré dans le Cours Lacelolae Mensuelle
Réservé à l'Élève Alesvied Monce &
né le 6 pein 1922
Entré dans le Cours Je ve totte 1921
同 P
Sorti le
EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DE LA LOI DU 27 JUILLET 1882
ARTICLE 13. — Chaque Élève à son entrée à l'École recevra un cahier spécial qu'il
Sorti le EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DE LA LOI DU 27 JUILLET 1882 ARTICLE 13. — Chaque Élève à son entrée à l'École recevra un cahier spécial qu'il devra conserver pendant toute la durée de sa scolarité. Le premier devoir de chaque mois, dans chaque ordre d'Études, sera écrit sur ce cahier par l'élève, en classe et sans secours étranger, de telle sorte que l'ensemble de ces devolrs permette de suivre la série des exercices et d'apprécier les progrès de l'élève d'année en année. Ce cahier restera déposé à l'École.
cahier par l'élève, en classe et sans secours étranger, de telle sorte que l'ensemble de ces devoirs permette de suivre la série des exercices et d'apprécier les progrès de l'élève d'année en année.
Sorti le EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DE LA LOI DU 27 JUILLET 1882 ARTICLE 13. — Chaque Élève à son entrée à l'École recevra un cahier spécial qu'il devra conserver pendant toute la durée de sa scolarité. Le premier devoir de chaque mois, dans chaque ordre d'Études, sera écrit sur ce cahier par l'élève, en classe et sans secours étranger, de telle sorte que l'ensemble de ces devolrs permette de suivre la série des exercices et d'apprécier les progrès de l'élève d'année en année. Ce cahier restera déposé à l'École.
는 (SE) IN